

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
895 (IX). Question de la définition de l'agression (4 décembre 1954) [point 51]	51
896 (IX). Elimination de l'apatridie dans l'avenir ou réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir (4 décembre 1954) [point 49]	51
897 (IX). Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (4 décembre 1954) [point 49]	52
898 (IX). Juridiction criminelle internationale (14 décembre 1954) [point 50] ..	52
899 (IX). Projet d'articles relatifs au plateau continental (14 décembre 1954) [point 64]	52
900 (IX). Conférence technique internationale sur la conservation des ressources biologiques de la mer (14 décembre 1954) [point 65]	53
901 (IX). Question de la rectification des votes à l'Assemblée générale et dans ses commissions (14 décembre 1954) [point 60]	53

895 (IX). Question de la définition de l'agression

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 599 (VI), du 31 janvier 1952, et 688 (VII), du 20 décembre 1952,

Considérant que les débats auxquels la question de la définition de l'agression a donné lieu à la neuvième session de l'Assemblée générale ont fait apparaître la nécessité de coordonner les points de vue exprimés par les Etats Membres,

1. Décide la création d'un comité spécial composé d'un représentant de chacun des Etats Membres ci-après: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Israël, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1956;

2. Demande au Comité spécial précité de présenter à l'Assemblée générale, à sa onzième session, un rapport détaillé suivi d'un projet de définition de l'agression, en prenant en considération les idées exprimées au cours de la neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que les projets de résolution et amendements introduits;

3. Décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale.

*504ème séance plénière,
le 4 décembre 1954.*

896 (IX). Elimination de l'apatridie dans l'avenir ou réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir

L'Assemblée générale,

Considérant que la Commission du droit international a fait figurer¹ la question de "la nationalité y com-

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Supplément No 10, par. 16.

pris l'apatridie" sur la liste des matières de droit international qu'elle a provisoirement choisies en vue de leur codification,

Considérant que, sur la demande du Conseil économique et social², la Commission du droit international a donné priorité à cette question,

Notant qu'à sa cinquième session, en 1953, la Commission du droit international a proposé³ un projet de convention sur l'élimination de l'apatridie dans l'avenir et un projet de convention sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir et a invité les gouvernements à faire connaître leurs observations sur ces textes,

Considérant que quinze gouvernements ont présenté des observations qui ont été publiées en annexe au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa sixième session⁴,

Considérant que le Conseil économique et social a approuvé⁵ les principes des deux projets de conventions,

Considérant que la Commission du droit international a révisé les projets de conventions susdits compte tenu des observations communiquées par les gouvernements et a présenté⁶ les projets révisés à l'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il importe de réduire le nombre des cas d'apatridie et, si possible, d'éliminer l'apatridie dans l'avenir, par voie d'accord international,

1. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour les travaux qu'elle a accomplis dans ce domaine;

2. Souhaite voir convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires en vue de la conclusion

² Voir la résolution 319 B (XI), sect. III, du Conseil économique et social.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 9, chap. IV.

⁴ Ibid., neuvième session, Supplément No 9.

⁵ Voir la résolution 526 B (XVII) du Conseil économique et social.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 9.